



Conseil des droits de l'homme

19^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Nicaragua

Genève, le 7 mai 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Nicaragua et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national.

La Suisse salue les efforts déployés par le Nicaragua pour lutter contre les violences à l'égard des femmes. Du fait de l'adoption de la loi n° 779 et des adaptations du code pénal, il existe un cadre juridique pour aborder ce problème dans son intégralité. La Suisse est toutefois préoccupée par le fait que l'avortement est toujours interdit au Nicaragua. **La Suisse recommande d'assouplir la loi interdisant l'avortement thérapeutique, voire de réintroduire la loi abrogée en 2006, garantissant ainsi le libre choix aux femmes victimes de viol ou dont la santé serait gravement mise en péril par la grossesse.**

La Suisse recommande en outre au Nicaragua de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Suisse reste préoccupée par la question de l'impunité. Elle constate des difficultés dans l'accès à la justice, en particulier dans des cas d'abus sexuels et de violence domestique, où il existe des retards de procédure, voire des dénis de justice. **La Suisse recommande au Nicaragua de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice.**

Par ailleurs, la Suisse recommande au Nicaragua de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Manuel Engster